RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE ST JULIEN D'INTRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° [2026/20]
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNMENT

Le Maire de la commune de ST JULIEN D'INTRES,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;
VU la demande présentée par l'entreprise FAURIE TP en date du 07/08/2026 ;
CONSIDÉRANT que des travaux d'enrochement de la commune (avec empiétement et une réduction de la chaussée) sont prévus du lundi 31/08/2026 au 25/09/2026 au chemin de la Sagnette à Chambonnet haut ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période
À compter du 31/08/2026 et ce jusqu'au 25/09/2026, la circulation de tous les véhicules sont réglementés sur le chemin de la Sagnette, dans les conditions définies aux articles suivants.
Article 2 — Circulation
Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera limitée à 30 km/h au abords du chantier.
Article 3 — Stationnement
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route sur Le chemin de la Sagnette. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
Article 4 — Signalisation
La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée le Responsable de l'entreprise, sous le contrôle des services compétents.
Article 5 — Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Article 6 — Exécution
Monsieur le Maire, Le Responsable de l'entreprise FAURIE TP chargée des travaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Cheylard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ST JULIEN D'INTRES, le 11/08/2026

Le Maire, Patrice FAURE

MAIRIE SAINT-JULIEN-D'INTRES (Ardèche)